



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada



Portrait des obligations en matière de marchés publics dans les accords commerciaux internationaux du Canada

Atelier national de l'Institut canadien d'approvisionnement et de gestion du matériel

Ottawa (Canada)

4 juin 2019

Aperçu

- 1. Accords commerciaux internationaux du Canada avec obligations en matière de marchés publics**
- 2. Principes de base**
- 3. Structure**
- 4. Règles de procédure clés**
 - a) Approche inclusive du commerce
- 5. Engagements en matière d'accès aux marchés**
 - a) Entités contractantes
 - b) Biens, services, services de construction
 - c) Seuils
- 6. Liens utiles**

Accords commerciaux internationaux du Canada avec obligations en matière de marchés publics

- Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)
- ALE Canada-Chili
- ALE Canada-Pérou
- ALE Canada-Colombie
- ALE Canada-Panama
- ALE Canada-Honduras
- ALE Canada-Corée
- ALE Canada-Ukraine
- Accord révisé de l'OMC sur les marchés publics (AMP)
- Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG)
- Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)

Principes de base

Non-discrimination

- Traitement égal pour les entreprises canadiennes et étrangères
- Interdiction des opérations de compensation

Transparence

- Règles et procédures claires
- Les opportunités de contrat et les avis d'attribution sont accessibles.
- Les lois, les règlements, les politiques et les décisions judiciaires sont publiés.

Reddition de comptes

- Des procédures de recours sont en place.

Structure



Règles de procédure;

- Ensemble de règles exigeant la non-discrimination, la transparence et la reddition de comptes

Engagements en matière d'accès aux marchés

- Les annexes précisent les entités, les biens et services (y compris les services de construction) ainsi que les seuils qui sont assujettis aux obligations du chapitre sur les marchés publics
- Précise quels marchés sont assujettis à certaines exceptions et exclusions



Règles de procédure clés

Portée et champ d'application

- S'applique à toute mesure relative à un marché couvert, tel qu' énoncé dans la liste d'engagements en matière d'accès aux marchés.
- Ne s'applique pas aux biens et services achetés pour la vente ou la revente commerciale; l'acquisition ou la location de terrains ou de biens immobiliers; les accords de coopération, les subventions, les prêts et les marchés publics conclus en vertu d'un accord international.

Exceptions générales

- Utilisées pour les approvisionnements indispensables à la sécurité nationale ou à la défense nationale.
- Les achats effectués pour protéger la sécurité publique, la vie humaine, animale ou végétale, la santé ou la propriété intellectuelle ne sont pas couverts.

Avis de marché envisagé (AME)

- D'ici septembre 2022, tous les AME seront accessibles en ligne gratuitement grâce à un point d'accès unique.
- Les renseignements exigés dans l'AME sont énumérés.

Règles de procédure clés

Conditions de participation

- Les conditions pour déterminer l'admissibilité d'un fournisseur à participer à un processus d'approvisionnement doivent être limitées à celles qui sont essentielles à l'exécution de l'approvisionnement pertinent.
- Un fournisseur peut être exclu pour des motifs comme la faillite, les fausses déclarations, les problèmes d'exécution, les jugements définitifs concernant des crimes graves, l'inconduite professionnelle ou le défaut de payer des impôts.

Spécifications techniques

- Ne peuvent être préparées, adoptées ou appliquées dans le but de créer des obstacles au commerce international.

Documentation relative à l'appel d'offres

- Les fournisseurs doivent avoir accès à toute l'information nécessaire pour préparer et présenter leur soumission pour un appel d'offres.

Règles de procédure clés

Délais

- Des délais minimaux pour les processus d'approvisionnement garantissent que les fournisseurs ont suffisamment de temps pour préparer et soumettre leurs offres.

Appel d'offres limité

- Dans des circonstances précises, un appel d'offres limité (c.-à-d. fournisseur unique) est permis.

Transparence des renseignements relatifs aux marchés publics

- L'information sur les possibilités d'approvisionnement est facilement accessible sur papier ou par voie électronique.
- L'entité contractante doit informer les fournisseurs participants de la décision d'attribution du contrat et, sur demande, fournir à un fournisseur non retenu les raisons qui sous-tendent la décision.
- Comprend la collecte et la publication de statistiques.

Procédures de recours internes

- Permet aux fournisseurs de contester des décisions d'approvisionnement qui, selon eux, vont à l'encontre des obligations énoncées au chapitre sur les marchés publics.

Dispositions favorisant l'inclusivité

Documentation relative à l'appel d'offres

- Les critères d'évaluation de l'AME ou de la documentation relative à l'appel d'offres peuvent comprendre notamment le prix et d'autres facteurs de coût, les caractéristiques environnementales, etc.

Spécifications techniques

- Il est entendu qu'une Partie, y compris ses entités contractantes, peut, en conformité avec le présent article, établir, adopter ou appliquer des spécifications techniques dans le but de promouvoir la conservation des ressources naturelles ou de protéger l'environnement.

Facilitation de la participation des MPME

- Engagement à adopter ou à maintenir des mesures pour aider les MPME à participer au processus d'approvisionnement.

Notes générales dans la liste d'engagements en matière d'accès aux marchés du Canada

- Stipulent que le chapitre sur les marchés publics ne s'applique à aucune forme de préférence, y compris les marchés réservés, au profit des peuples autochtones et des MPME ou des entreprises appartenant à des minorités, y compris les entreprises appartenant à des femmes.

Engagements en matière d'accès aux marchés

Entités contractantes

Annexe 1 : Entités du gouvernement central

- Les es ministères et organismes fédéraux couverts sont énumérées.



Annexe 2 : Entités des gouvernements sous-centraux

- La portée de la couverture est définie pour chaque province et territoire.



Annexe 3 : Autres entités

- Les sociétés d'État visées sont énumérées avec leurs exclusions particulières.



Engagements en matière d'accès aux marchés

Biens, services et services de construction

Annexe 4 : Biens

- Étant donné que tous les biens sont couverts, certaines exclusions particulières sont énumérées.
- Les biens couverts pour l'approvisionnement effectué par les organismes d'application de la loi (p. ex., MDN, GRC, Garde côtière, forces policières) sont énumérés.



Annexe 5 : Services

- Les services couverts sont énumérés ainsi que certaines exclusions.



Annexe 6 : Services de construction

- Tous les services de construction de la Division 51 de la Classification centrale des produits de l'ONU sont couverts, à quelques exceptions près.



Annexe 7 : Notes générales

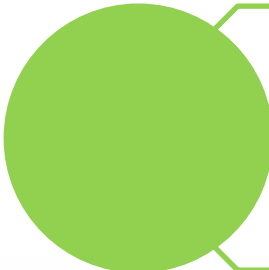
- Les exceptions à la couverture des marchés publics du Canada sont énumérées.

Engagements en matière d'accès aux marchés

Seuils




Niveaux à partir desquels les entreprises canadiennes peuvent être concurrentielles sur les marchés publics des partenaires commerciaux du Canada



Inscrits en droits de tirage spéciaux (DTS) dans l'AMP de l'OMC, l'AECG et le PTPGP.

Inscrits en dollars américains dans l'ALENA et les autres chapitres sur les MP du Canada



Ajustés et convertis en monnaies canadiennes et étrangères tous les deux ans

Liens utiles

- *Loi sur la gestion des finances publiques – Règlement concernant les marchés de l'État*
 - <https://laws.justice.gc.ca/fra/>
- Politique sur les marchés du Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapports sur les activités d'achat
 - <https://www.canada.ca/en/treasury-board-secretariat/services/government-procurement.html>
- Avis de politique et circulaires du Secrétariat du Conseil du Trésor - Passation de marchés
 - <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/avis-politique.html>
- Guide des approvisionnements
 - <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Guide-des-approvisionnement>
- Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG)
 - <https://achatsetventes.gc.ca/>
- Mode alternatif de règlement des différends :
 - <http://adric.ca/fr/>
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement
 - <http://opo-boa.gc.ca/index-fra.html>
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
 - <http://www.citt.gc.ca/fr/marches-publics>
- EU Tenders Electronic Daily
 - <https://ted.europa.eu/TED/main/HomePage.do>

Des questions?

Nadine Nickner

Directrice adjointe

Marchés publics, commerce et environnement

Affaires mondiales Canada

nadine.nickner@international.gc.ca

Tél. : 343-203-4379

Steven Cook

Agent principal de la politique commerciale

Marchés publics, commerce et environnement

Affaires mondiales Canada

Steven.Cook@international.gc.ca

Tél. : 343-203-4345